

Ce qu'il faut savoir avant de s'installer



1. Bivouac et camping : cadre général

La réglementation française ne distingue pas clairement le bivouac du camping sauvage. Dans les textes, le bivouac est **assimilé au camping pratiqué en dehors des terrains aménagés**.

Principe de base

Le camping est autorisé :

- hors de l'emprise des routes et voies publiques ;
- **avec l'accord du propriétaire ou du locataire du terrain.**

2. Où le bivouac est-il interdit ?

Sauf dérogation spécifique, le bivouac et le camping sont interdits :

- sur le littoral et les rivages ;
- dans les sites classés, inscrits ou en cours de classement ;
- dans les périmètres de protection du patrimoine et aux abords des monuments historiques ;
- à moins de 200 m des captages d'eau potable ;
- dans certaines zones définies par le PLU ou par arrêté du maire ou du préfet.

Les interdictions ne sont applicables **que si elles sont portées à la connaissance du public** (panneaux, affichage en mairie).

3. Hors-piste : règle impérative pour les véhicules à moteur

Les véhicules à moteur doivent **impérativement rester sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique**.

Il est interdit :

- de quitter un chemin pour stationner ;
- de circuler sur une prairie, un sous-bois ou un terrain non ouvert.

Exception : circulation sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire, de préférence écrit.

4. Propriété privée : attention aux sanctions

- Camper sans autorisation est une infraction.
- **Pénétrer sur une propriété privée sans autorisation peut être sanctionné**, même à pied.
- Une amende forfaitaire peut être appliquée (135 €).

Demander l'autorisation est une obligation légale, pas une simple courtoisie.

5. Feux, barbecues et cigarettes

Dans les bois, forêts et jusqu'à 200 m de leurs abords :

- allumer un feu est interdit ;
- l'usage du barbecue est interdit ;
- fumer peut être interdit selon la période.

Les préfets peuvent :

- restreindre l'accès aux massifs ;
- interdire toute activité à risque incendie.

Toujours se renseigner avant le départ (préfecture, météo des forêts).

6. Bonnes pratiques du bivateur responsable

À respecter systématiquement :

- ne laisser aucune trace de son passage ;
 - limiter bruit et éclairage nocturne ;
 - tenir ses animaux sous contrôle ;
 - respecter les riverains et les autres usagers ;
 - quitter les lieux **plus propres qu'à l'arrivée.**
-

7. Avant de partir, toujours vérifier

- la réglementation locale ;
 - la signalisation sur place ;
 - les arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur.
-

En résumé

Bivateur est possible, **mais jamais sans règles.**

Respect des chemins, des propriétés, de l'environnement et des personnes :
c'est la condition pour préserver l'accès à la nature pour tous.
